



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1047

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon**

objet : **Rives de Saône aménagées - Gestion du domaine public fluvial - Convention de superposition d'affectations avec Voies navigables de France (VNF) et la Ville de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Bernard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1047**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon

objet : **Rives de Saône aménagées - Gestion du domaine public fluvial - Convention de superposition d'affectations avec Voies navigables de France (VNF) et la Ville de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibérations des 21 janvier 2003 et 6 avril 2009, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, d'une part, le projet d'aménagement des espaces publics le long du quai Rambaud, dans le cadre du projet de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase et, d'autre part, le projet des Rives de Saône.

La réalisation de ces projets de reconquête des Rives de la Saône a permis de requalifier les quais et bas-ports et de créer une estacade afin de proposer une continuité piétonne le long de la rivière permettant de retrouver et de développer les usages au bord de l'eau.

Une grande partie de ces aménagements se situe sur le domaine public fluvial de l'Etat concédé à Voies navigables de France (VNF) qui a délivré des autorisations d'occupation temporaire (AOT) à la Communauté urbaine de Lyon afin de permettre à cette dernière de réaliser, sur le domaine public fluvial, lesdits travaux d'aménagement dans le cadre desdits projets.

Les Rives de la Saône aménagées sont affectées à l'utilité publique et notamment à la promenade publique, en plus de l'affectation initiale aux besoins de la navigation. Certains aménagements réalisés relèvent de la compétence de la Métropole de Lyon, d'autres de la Ville de Lyon. Il convient donc de conclure une convention tripartite entre VNF, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour régler les modalités techniques et financières de gestion des espaces des rives de la Saône en fonction de la nouvelle affectation à la promenade publique.

En effet, aux termes de l'article L 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques : *"Un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation."*

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation".

La présente convention, entrant en vigueur le 1er janvier 2016 pour une durée indéterminée, fixe les conditions selon lesquelles ces dépendances du domaine public fluvial concédé à VNF font l'objet d'une superposition d'affectations au profit de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon au regard de leurs compétences et attributions respectives :

- navigation pour VNF, police administrative générale,
- sécurité, espaces verts, police du stationnement pour la Ville de Lyon,
- voirie, aménagement urbain pour la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de superposition d'affectations sur les Rives de Saône réaménagées sur le territoire de la Ville de Lyon, à passer entre la Métropole de Lyon, Voies navigables de France (VNF) et la Ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.